



Conseil municipal de Neuf-Brisach Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 19 novembre 2019

Nombre de conseillers - en fonction : 19 présents : 13 votants : 16 (3 procurations)

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, Maire,
M. Sébastien STORCK, 1^{er} adjoint au Maire, Mme Karine SCHIRA, 2^{ème} adjoint au Maire, Mme Jeannine KLEE, 4^{ème} adjointe au Maire, M. Jean-Paul BLASY, 5^{ème} adjoint au Maire,

M. Jean-Claude FICHEL, Mme Françoise MERG, Mme Claudine ADOLPH, Mme Sandrine HOLDER, M. Julien ANGELICOLA, M. Fernand LOUIS, Mme Ruth HANNHARDT, M. Francis CONRAD, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Manuel DE VIVEIROS, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Patricia JENNY

Absents non excusés : M. Carlos PIRES, Mme Véronique NAUD, Mme Joanne SIEBER-BELLICAM

Procuration : M. DE VIVEIROS à Mme SCHIRA – M. ZIMMERMANN à M. FICHEL – Mme JENNY à Mme ADOLPH

3. AVIS AU PROJET DE PLUI ARRETE

Ce point a été présenté aux membres du Conseil Municipal lors d'une réunion de travail en date du 04 novembre 2019.

Madame BRUCKERT (Chargée de mission patrimoine et urbanisme) présente par vidéo-projection au Conseil les documents du PLU intercommunal concernant la Commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 :

Le PLUi va permettre de traiter les nouvelles obligations à la bonne échelle de territoire et dans le cadre d'un projet commun. Son élaboration a été prescrite en octobre 2015.

Madame BRUCKERT présente les pièces composant le PLUi, les différentes concertations avec le public, le règlement graphique (zonage), le règlement écrit, et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à Neuf-Brisach, ainsi que le cahier patrimonial élaboré en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France qui recense l'ensemble des règles applicables concernant l'aspect extérieur des constructions.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols. Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;


VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune.

Neuf-Brisach, le 25 novembre 2019
Le Maire

Richard ALVAREZ


Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage le 26 novembre 2019 et envoi à la Préfecture pour contrôle de légalité le 26 novembre 2019. La convocation du Conseil avait été faite le 12 novembre 2019.